

Quel type de travaux ?

Le ravalement de façades :

- les travaux complets de ravalement de façades crépissage et décrépissage, traitement des pierres de taille, entretien de menuiseries et ferronneries (impostes et rives de toitures comprises), réparation et entretien des ouvrages en béton, entretien des souches de cheminées ;
- les réparations ou réfection des zingueries, chenaux et descentes d'eaux pluviales, liées à un ravalement global ;
- les réparations ou réfection de murets, grilles de jardin liées à un ravalement global ;
- le nettoyage et la mise en peinture ou la reprise de l'enduit des façades concernées ;
- les échafaudages.

L'isolation thermique extérieure :

Ces travaux devront être obligatoirement couplés à une opération ravalement de façades et devront concernés l'ensemble des façades du bâtiment habitable (sauf pour les maisons mitoyennes)

- la pose de l'isolant ;
- la structure métallique par bardage nécessaire à la pose ;
- les accessoires (chevilles, colle...).

Les travaux doivent être exécutés par une entreprise et doivent respecter le guide/charte des prescriptions générales. Ils seront financés par la Communauté d'Agglomération sous réserve que les caractéristiques architecturales du bâti soient préservées. L'isolation thermique extérieure n'étant pas toujours appropriée, l'architecte-conseiller du CAUE pourra vous guider dans vos choix.

Quels sont les montants de ces aides ?

En cas de ravalement de façades avec pose d'une isolation extérieure, ces deux aides peuvent être cumulées, sous réserve que la palette de couleurs soit respectée et que les caractéristiques architecturales de votre logement soient préservées.

■ Ravalement de façade ■ Isolation thermique extérieure

Maison individuelle	Copropriété						
	Façades de moins de 500 m²		Façades entre 500 et 1 000 m²		Façades de 1 000 à 2 000 m²		
Jusqu'à 2 400 €	Jusqu'à 2 400 €	Jusqu'à 7 500 €	Jusqu'à 7 500 €	Jusqu'à 11 250 €	Jusqu'à 11 250 €	Jusqu'à 15 000 €	Jusqu'à 15 000 €

Les aides représentent 30% d'un montant plafonné hors taxe de vos travaux. À savoir :
 • 8 000 € pour une maison individuelles ;
 • 25 000 € pour une copropriété avec une façade de moins de 500 m² ;
 • 37 000 € pour une copropriété avec une façade de 500 m² à 1 000 m² ;
 • 50 000 € pour une copropriété avec une façade de 1 000 m² à 2 000 m².
 Pour les copropriétés de plus de 2 000 m² de façades, le montant de la subvention sera étudié au cas par cas.

Comment procéder ?

- 1 Contacter la Communauté d'Agglomération**
afin de fixer un rendez-vous avec le CAUE de la Moselle, en charge du suivi-animation de la campagne.
Un architecte vous accompagnera de façon neutre et gratuite dans la conception technique, architecturale et administrative de votre projet. Il vous présentera également la palette de couleurs adoptée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette campagne.
- 2 Remplir et signer le formulaire de demande de subvention**
téléchargeable sur agglo-valdefensch.fr ou disponible en mairie.
ainsi que la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire
téléchargeables depuis service-public.fr ou disponibles en mairie.
- 3 Envoyer ou déposer ces 2 documents remplis**
 - dans la mairie où est située l'habitation ;
 - ou via la plateforme GeoPermis.fr
*Choisir l'onglet « Autres pièces à joindre » pour le dépôt de la demande de subvention.***Accompagnés des documents suivants :**
 - copie d'un justificatif de propriété (taxe foncière, acte de vente...);
 - photos en couleur des façades concernées par les travaux ;
 - copie des devis descriptifs quantitatifs et estimatifs de l'entreprise;
 - un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire.**Pour les copropriétés, les copies des documents à ajouter sont :**
 - le procès-verbal de l'Assemblée Générale désignant le syndic ;
 - le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les travaux ;
 - l'attestation d'immatriculation de la copropriété au Registre d'Immatriculation des Copropriétés ;
 - un relevé d'identité bancaire au nom du(des) propriétaire(s) ou du syndic avec le numéro de SIRET.
- 4 La mairie transmettra votre dossier à la Communauté d'Agglomération**
pour procéder à l'étude administrative et à la vérification de l'éligibilité du projet.
- 5 La Communauté d'Agglomération vous avisera par courrier de l'acceptation ou du refus du dossier.**
Dans le cas de l'acceptation du dossier, le courrier de notification vaut autorisation de démarrage des travaux. Vous disposerez d'un an, à compter de la réception de cette notification, pour réaliser les travaux.

Une autorisation de commencement des travaux peut-être demandée lors du dépôt du dossier de demande de subvention. Mais elle ne vaut pas accord d'attribution.

Qui pour vous renseigner ?

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
10 rue de Wendel 57700 HAYANGE - 03 82 86 81 81

Direction du développement social
03 82 86 68 49
developpement.social@agglo-valdefensch.fr

Règlement du dispositif consultable sur

www.agglo-valdefensch.fr



Aides au ravalement & à l'isolation thermique extérieure de votre façade



“

L'opération "Cœur de Villes, Cœur de Fensch" consiste principalement en la rénovation qualitative des routes départementales 952 et 152e qui desservent les communes de la vallée de Fensch : Uckange, Florange, Serémange-Erzange, Hayange, Nilvange, Knutange, Fameck, Neufchef, Ranguieux et Algrange.

L'objectif de la requalification de cette artère est de faire de la traverse d'agglomération une véritable « Avenue de la Fensch » avec une identité et une unité de conception (mobilière et matériaux urbains...), pour lui donner un cachet et une image plus positive, plus attractive.

Toutefois pour être efficace, ce projet ne saurait se limiter aux aspects uniquement routiers. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch y a également intégré une campagne d'aides pour la rénovation et l'isolation thermique extérieure des façades.

Dans les périmètres concernés, ces aides financières ont pour but de soutenir les efforts des propriétaires de logement dans l'amélioration de leur cadre de vie, dans la valorisation et la préservation de leur patrimoine et en ce sens, à l'image collective de l'ensemble du territoire.

Les services Développement Social et Urbanisme restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet.

Michel LIEBGOTT
Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
Maire de Fameck
Membre honoraire du Parlement

”

Qui est concerné ?

- Propriétaires privés occupants ;
- Propriétaires bailleurs privés.

La subvention n'est liée à aucune condition de ressources et est cumulable avec d'autres aides financières notamment celles de l'ANAH.

La rénovation et l'isolation extérieure des vitrines commerciales sont exclues du dispositif d'aides.

Quand demander ces aides ?

La demande doit être adressée en mairie, ou déposée sur Geopermis.fr avant le démarrage des travaux.

Quels bâtiments ?

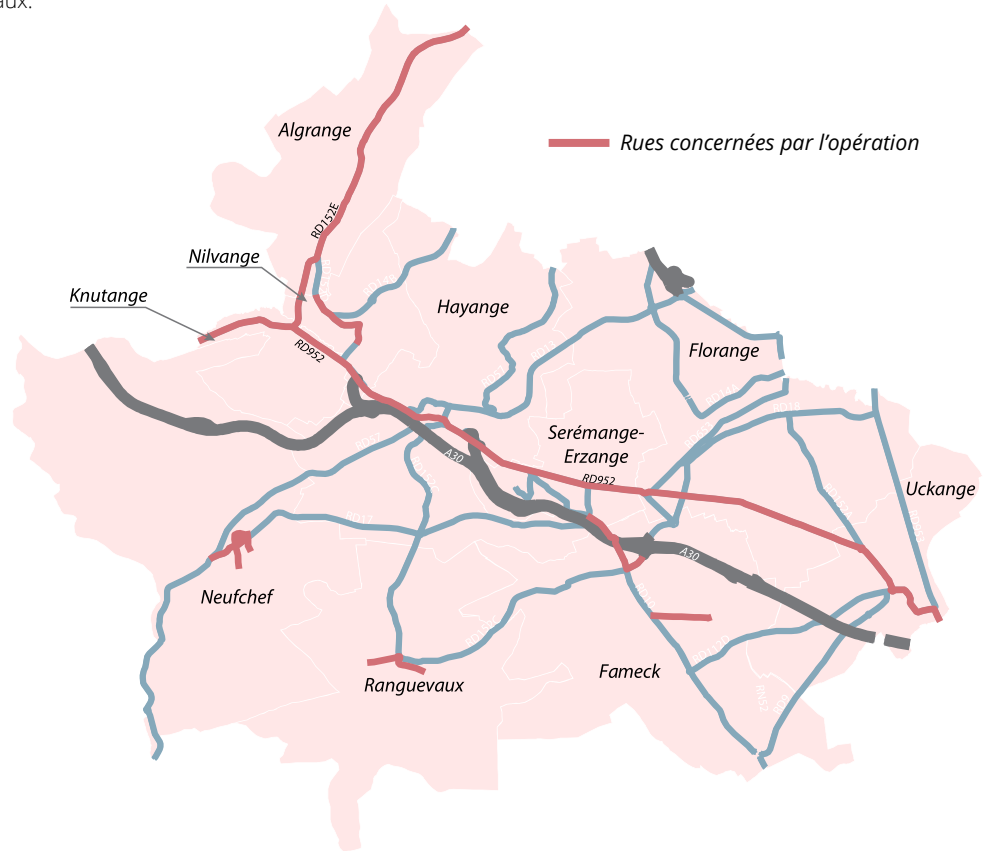
- exclusivement les constructions à usage d'habitation achevées il y a plus de 15 ans ;
- pourront être pris en compte : les annexes ou garages privés, les éléments spécifiques attenants (perrons, marquises, escaliers, murs de clôture...), sous réserve qu'ils soient inclus dans une opération complète de ravalement.

La Communauté d'Agglomération ne financera qu'un dossier par habitation tous les 15 ans.

À quel moment ces aides sont versées ?

Les aides seront versées si les 4 conditions suivantes sont respectées :

- 1 Les travaux doivent être achevés ;**
- 2 Les copies des factures acquittées et les photos des éléments modifiés doivent être transmises à la Communauté d'Agglomération ;**
- 3 La visite de conformité des travaux doit avoir eu lieu ;**
- 4 Si les travaux respectent les conditions du règlement.**



Dans quels secteurs ?

Les bâtiments situés sur les voiries reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération "Cœur de villes, Cœur de Fensch".

Communes	Rues entières concernées	Rues partiellement concernées
Algrange	Rue Clemenceau Rue du Général de Gaulle Rue de Knutange Rue du Maréchal Foch	
Fameck	Avenue Jean Mermoz Rue de Serémange	Rue de la Centrale*
Florange	Rue de Longwy Rue Nationale	
Hayange	Rue du Maréchal Foch Rue de Wendel	
Knutange	Rue de la République Rue Victor Rimmel	
Neufchef	Rue Jean de la Fontaine Rue de la Pompe	Rue du Conroy* Rue des Ecoles* Rue St-Nicolas-en-Forêt* Rue de Ranguieux*
Nilvange	Rue Saint-Jacques Rue d'Algrange Rue du M ^{ai} Joffre	Rue du M ^{ai} Foch*
Ranguieux	Place de la République Rue de Neufchef Rue Saint-Barthélemy Rue des Prés	
Serémange-Erzange	Rue Charles de Gaulle	Rue de Fameck*
Uckange	Route de Longwy Rue d'Hayange Rue de Metz Rue Jeanne D'Arc Place Lucien Waldung	Rue de la Gare*

* Consultez les cartes de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch » sur www.agglo-valdefensch.fr